

## **Document d'information : Stratégie pancanadienne sur la gestion des effluents d'eaux usées municipales**

Les effluents d'eaux usées municipales sont l'une des premières sources de pollution des eaux de surface au Canada (en volume). La réduction de la pollution attribuable aux effluents d'eaux usées municipales exige la mise en place de diverses mesures, qui vont de la réduction à la source aux mesures de contrôle à la sortie de l'émissaire. Les effluents d'eaux usées municipales font actuellement l'objet d'un éventail de politiques, de règlements municipaux et de lois et règlements à l'échelon provincial/territorial et municipal. La *Stratégie pancanadienne sur la gestion des effluents d'eaux usées municipales* instaurera une approche de gestion harmonisée pour les rejets de plus de 3 500 ouvrages d'assainissement et établira un mode de gouvernance à guichet unique qui permettra aux exploitants et propriétaires d'ouvrages de faire affaires avec un seul organisme de réglementation.

En novembre 2003, le Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME) a convenu d'élaborer une stratégie pancanadienne sur la gestion des effluents d'eaux usées municipales. Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ont travaillé en partenariat et en consultation avec les intervenants pour que les effluents d'eaux usées municipales ne présentent pas de risque inacceptable pour la santé humaine et l'environnement.

La *Stratégie pancanadienne sur la gestion des effluents d'eaux usées municipales* propose une voie vers une réglementation claire de la gestion des EEUM, qui repose sur un cadre de réglementation harmonisé. La stratégie vise principalement deux résultats :

- 1) l'amélioration de la protection de la santé humaine et de l'environnement;
- 2) un cadre de gestion et de réglementation des effluents d'eaux usées municipales plus clair.

La stratégie prévoit des normes de performance nationales minimales applicables à tous les ouvrages et un processus pour établir et poursuivre des objectifs environnementaux de rejet propres à chaque site. Les normes minimales sont équivalentes à un traitement secondaire. La stratégie prévoit également des mesures de gestion du risque pour réduire les risques associés aux débordements d'égouts unitaires et domestiques. Les ouvrages à haut risque auront 10 ans pour se conformer aux normes de performance nationales, tandis que les ouvrages à faible risque auront jusqu'à 30 ans pour s'y conformer.

On prévoit que les autorités intégreront les principaux éléments de la stratégie à leur cadre réglementaire respectif et créeront un guichet unique pour plus de clarté sur le plan réglementaire. Des ententes seront négociées entre le

gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et entre le gouvernement fédéral et le Yukon. Le gouvernement fédéral négociera également des ententes avec les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut, en tenant compte des rôles respectifs de tous les gouvernements et des organismes de réglementation.

La mise en oeuvre de la stratégie sur une période de 30 ans coûtera de 10 à 13 milliards de dollars au minimum, coûts en capital et autres coûts y compris. Environ la moitié des coûts sera engagée dans les dix premières années de la mise en oeuvre, principalement pour le compte des ouvrages à haut risque. Les premières estimations ne comprennent pas tous les coûts associés à la mise en oeuvre de la stratégie, plus particulièrement les coûts associés à la gestion des débordements d'égouts unitaires et à la réalisation des objectifs environnementaux de rejet propres à chaque site.

Le plan économique de la stratégie contient des principes de financement destinés à aider les autorités à améliorer le mode de gestion des effluents d'eaux usées. Il énonce également plusieurs options de financement, notamment :

- le recouvrement intégral des coûts
- le financement des infrastructures par le gouvernement fédéral en partenariat avec les provinces et les municipalités
- les partenariats public-privé
- les allocations budgétaires stratégiques
- le financement par emprunt.

De nombreuses petites et très petites collectivités risquent d'avoir de la difficulté à mettre en oeuvre la stratégie. En raison de leurs ressources financières limitées, elles devront peut-être opter pour des solutions de mise en oeuvre flexibles.

Le CCME évaluera régulièrement l'état de la mise en oeuvre de la stratégie. Un comité de coordination qui relève du CCME suivra la mise en oeuvre en accordant une importance particulière à l'amélioration continue. Les progrès accomplis par rapport aux exigences de la stratégie seront communiqués aux ministres du CCME et aux Canadiens à tous les cinq ans.

[Stratégie pancanadienne sur la gestion des effluents d'eaux usées municipales](#)